

Ville de TERNIER

ARRETE

ARR	30AVR26	6.1	713
-----	---------	-----	-----

Circulation et stationnement

NOUS,
Aurélien GALL
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête foraine de Tergnier se déroulera du 22 au 26 mai 2026, avenue du Général de Gaulle, rues André Malraux, Victor Hugo, place Paul Doumer et parc Sellier,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers lors du montage et démontage des installations foraines et pendant les animations de la fête,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2026 à 10 heures au mercredi 27 mai 2026 à 8 heures

Le stationnement sera interdit ; sauf riverains :

↳ Rue Marcel Sembat (partie comprise entre les avenues Jean Moulin et du Général de Gaulle)

La circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Du lundi 18 mai 2026 à 10 heures au mercredi 27 mai 2026 à 8 heures

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

↳ Avenue du Général de Gaulle (partie comprise entre les rues Marcel Sembat et Victor Hugo)

↳ Rue André Malraux

↳ Rue Victor Hugo (partie comprise entre les rues des 4 fils Paul Doumer et Pierre Proudhon)

↳ Rue Marcel Sembat (partie comprise entre la rue 4 fils Paul Doumer et l'avenue du Général de Gaulle) ; sauf riverains

↳ Place Paul Doumer

ARTICLE 2 : Du lundi 18 mai 2026 à 10 heures au mercredi 27 mai 2026 à 8 heures

Le sens interdit de l'intersection de la rue Victor Hugo et de l'avenue Jean Moulin sera retiré.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERNIER, le 30 avril 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Aurélien Gall

Madame Maryse GLADIEUX,

1^{ère} adjointe déléguée.

